

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 10 décembre 2018, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères: Sylvie DeBlois
Lucie Michaud

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
Bruno Simard
Marc-Antoine Turcotte
Richard Therrien

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Résolution offre de services gestion documentaire.
7. Résolution établissant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019.
8. Dépôt du registre public des déclarations des membres du conseil en vertu du code d'éthique.
9. Avis de motion règlement # 2018-304 taux de taxes pour l'année 2019.
10. Dépôt du projet de règlement # 2018-304.
11. Résolution demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.
12. Résolution prolongation de délai pour la concordance au Schéma d'aménagement de la MRC de l'île-d'Orléans.
13. Résolution Politique de prévention du harcèlement psychologique
14. Divers.
 - 14.1 Résolution renouvellement publicité feuillet paroissial.
 - 14.2 Offres de services : Système d'alerte à la population *Telmatik*.
15. Rapport des élus sur les divers comités.
16. Période de questions.
17. Levée ou ajournement de la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Richard Therrien , Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2018

18-145

Sur une proposition de Marc Antoine Turcotte, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

3. SUITE DE CES SÉANCES

4. CORRESPONDANCE

5. ADOPTION DES DÉPENSES

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

18-146

Sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Lucie Michaud, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement des factures du mois de novembre totalisant 117 709.27 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 11 882.83 \$, et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille.

6. RÉSOLUTION OFFRE DE SERVICE GESTION DOCUMENTAIRE.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de service d'accompagnement en gestion documentaire de Chuck & Co Transformation numérique.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans requière les services d'un prestataire afin de l'accompagner dans la révision de ses outils de gestion documentaire, pour le traitement et éventuellement la numérisation des documents.

18-147

En conséquence, sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accorder le contrat à la Firme Chuck & Co. Transformation numérique, pour un montant maximal de 11 800 \$ + taxes applicables. Le contrat débutera en 2019 et sera affecté au budget 2019.

7. RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2019.

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de la séance :

18-148

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Lucie Michaud, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019. Les séances débuteront à 20 h.

✓ lundi 7 janvier	✓ mardi 2 juillet
✓ lundi 4 février	✓ lundi 5 août
✓ lundi 11 mars	✓ mardi 3 septembre
✓ lundi 1 ^{er} avril	✓ lundi 7 octobre
✓ lundi 6 mai	✓ lundi 4 novembre
✓ lundi 3 juin	✓ lundi 9 décembre

8. DEPOT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL EN VERTU DU CODE D'ÉTHIQUE

Lors de la séance du conseil du mois de décembre, la directrice générale dépose un extrait du registre des déclarations des membres du conseil en vertu du code d'éthique.

La directrice générale confirme qu'aucune déclaration n'a été produite par les élus.

9. AVIS DE MOTION REGLEMENT # 2018-304 TAUX DE TAXES POUR L'ANNEE 2019

Marc-Antoine Turcotte, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2018-304, décrétant les taux de taxes pour l'année 2019

10. DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT # 2018-304

Il est par la présente, déposé par Richard Therrien, le projet du règlement numéro 2018-304 règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2019.

11. RESOLUTION DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU A TEMPS PARTIEL AU MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE.

ATTENDU QUE la procédure d'embauche et politique de rémunération des pompiers du service de sécurité incendie de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE cette procédure s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans désire bénéficier De l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans prévoit la formation de trois (3) candidats au programme Pompier 1, un (1) candidat au programme d'opérateur d'autopompe au cours de l'année 2019 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de l'Île-d'Orléans en conformité avec l'article 6 du Programme ;

18-149

En conséquence il est proposé par Yves Lévesque, Appuyé par Richard Therrien, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères)

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Présenter une demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique pour le programme Pompier 1 (3 candidats), opérateur d'autopompe (1 candidat).
2. Transmettre cette demande à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Jean-Pierre Turcotte , et la directrice générale secrétaire trésorière Sylvie Beaulieu à signer tous documents afférents, le cas échéant.

12. RESOLUTION PROLONGATION DE DELAI POUR LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA MRC DE L'ILE D'ORLEANS.

Considérant que la MRC de l'Île-d'Orléans a adopté, le 4 novembre 2015, le règlement numéro 2015-03 en vue de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Considérant que ce règlement visait à établir la concordance du schéma d'aménagement et de développement au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec et à répondre aux obligations législatives;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a fait parvenir, le 12 janvier 2016, un avis de non-conformité du règlement 2015-03 aux orientations gouvernementales;

Considérant que le règlement #2018-01 remplaçant le règlement de concordance 2015-03 du «Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans» est entré en vigueur le 10 août 2018;

Considérant que l'ampleur du règlement #2018-01 constitue une révision complète du Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme accorde un délai de 6 mois aux municipalités pour assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île-d'Orléans à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement de modification;

Considérant que le délai est insuffisant pour procéder à une refonte en profondeur du plan et des règlements d'urbanisme et à une consultation citoyenne appropriée dans le contexte du nouveau schéma d'aménagement de la MRC;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un délai supplémentaire pour réaliser une concordance lorsque cela est justifié;

18-150

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Yves Lévesque, Appuyée par Lucie Michaud, et est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de demander à Madame la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un délai supplémentaire de 18 mois afin de réaliser la révision des règlements d'urbanisme et de permettre leur entrée en vigueur conformément à la Loi.

13. RESOLUTION POLITIQUE DE PREVENTION DU HARCELEMENT PSYCHOLOGIQUE.

REMIS

14. DIVERS

14.1. RÉSOLUTION RENOUVELLEMENT PUBLICITÉ FEUILLET PAROISSIAL.

18-151

Sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de procéder au renouvellement de la publicité au feuillet paroissial pour l'année 2019, au montant de 100 \$.

14.2 OFFRE DE SERVICES : SYSTEME D'ALERTE A LA POPULATION TELMATIK

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a adopté un règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se doter d'un mécanisme pour joindre rapidement ses citoyens.

ATTENDU QUE la facturation se fera en janvier 2019.

18-152

En conséquence, sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter l'offre de Telmatik tel que décrit ci-dessous.

- Autoriser le maire Jean-Pierre Turcotte ainsi que la directrice générale secrétaire-trésorière Sylvie Beaulieu à signer le contrat
- Autoriser les frais d'implantation (frais unique) 350 \$
- Autoriser les frais annuels d'utilisation 719.82 \$

15. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES

16. PERIODE DE QUESTIONS

17. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE

18-153

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 8 h 55.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal